**demande DE reconnaissance**

**de la qualification professionnelle**

**Ce formulaire doit impérativement être complété et fourni par le candidat sollicitant une reconnaissance de la qualification professionnelle de chef d’équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour se présenter au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Il doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées dans le présent document.**

Nom : Prénom :

Né(e) le  à

Demeurant :

Tél. pro. : Tél. mobile :

E-mail :

**IMPORTANT :**

**Le dépôt d’une demande de reconnaissance de qualification professionnelle est une démarche simultanée à celle de l’inscription au concours. Ainsi, cette demande ne suffit pas à vous inscrire à ce concours et vice versa**.

**Vous devez effectuer votre demande en même temps que votre inscription au concours interne au risque de voir celle-ci rejetée. L’ensemble de ce dossier devra être déposé sur votre espace candidat au plus tard pour le 15 janvier 2024, 23h59. Aucun autre document ou modification ne seront acceptées au-delà de cette date.**

**Toutes les colonnes du tableau doivent être OBLIGATOIREMENT renseignées pour la bonne instruction du dossier du candidat :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Employeur et/ou organisme ayant délivré les titres ou diplômes, ou dispensé les formations** | **Qualifications obtenues: intitulé des titres ou diplômes obtenus, ou de la formation suivie** | **Date de début de la formation** | **Date de fin de la formation** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Si cet exemplaire est insuffisant, le photocopier en autant d’exemplaires que nécessaire.

**(Page 1/2)**

**Pièces à fournir par le candidat à l’appui de sa demande de reconnaissance de la qualification professionnelle :**

**Les pièces ci-dessous doivent impérativement être jointes par le candidat, en fonction de sa situation.**

**🞎 Photocopie des titres ou des diplômes ou des attestations de formations mentionnés dans le tableau ci-dessus ;**

**🞎 Présentation pour chaque titre, diplôme ou attestation de formation : conditions d’accès, objectifs pédagogiques, volumes horaires et contenus des enseignements suivis.**

Les documents doivent être rédigés en langue française. Si ce n’est pas le cas, le candidat doit en produire une traduction certifiée par un traducteur assermenté.

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours se réserve le droit de demander au candidat toute pièce complémentaire nécessaire à produire dans un délai imparti.

**La décision de l’autorité organisatrice :**

La décision relative à votre demande vous sera notifiée par voie postale au plus tard avant les épreuves d’admissibilité.

Remarque : la reconnaissance de la qualification professionnelle vous permet de vous inscrire au concours concerné sans posséder le diplôme de chef d’équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou la qualification de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels exigé. La décision obtenue ne vaut que pour l’inscription à ce concours.

Fait à , le ………/…………/…………

**Signature du candidat :**

**Le candidat certifie l’authenticité des informations portées sur ce document. Toute fausse déclaration est punie par la Loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).**

*«La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, s‘applique aux informations recueillies par ce document établi et destiné au service ayant en charge l’organisation des concours et examens professionnels. Conformément aux dispositions de cette loi, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service concours opérationnel du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle. »*

**(Page 2/2)**